



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Examen professionnel d'avancement de grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe Session 2020

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent se présenter à l'examen professionnel d'avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les examens.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de cet examen, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

I - PRESENTATION

En 2020, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a organisé cet examen pour le compte de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets pour l'ensemble des examens de catégories B, transférés par la loi du 19 janvier 2007.

C'est dans ce cadre qu'une cellule nationale d'élaboration des sujets a été créée, sa mission étant de piloter le processus d'élaboration des sujets ainsi que tous les éléments relatifs au cadrage des épreuves, écrites et orales.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière administrative et comprend les grades de :

- Rédacteur ;
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- et de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2ème classe et les rédacteurs principaux de 1ère classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets. Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

B. Conditions d'accès :

Peuvent être nommés au grade de rédacteur principal de 1ère classe après réussite à l'examen professionnel d'avancement de grade avec épreuves :

Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon du grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats pouvaient subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

Les candidats devaient justifier être en activité le jour de la clôture des inscriptions (le 23/04/2020).

C. Périodes d'inscription :

La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 10 mars 2020
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 15 avril 2020 Reportée au Mercredi 27 mai 2020 (covid-19)
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 03 avril 2020 Reportée au Jeudi 04 juin 2020 (covid-19)

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Nombre d'inscrits	Admis à concourir					
	hommes	femmes	% entre 20 et 29 ans	% entre 30 et 39 ans	% entre 40 et 49 ans	% 50 ans et +
185	14.70 %	85.30 %	0	23.53	52.94	23.53
	170					

Origine géographique des candidats			
Région PACA		Corse	Autres départements
Département 06	Autres départements		
27.65 %	67.06 %	1.18 %	4.12 %

III- LES EPREUVES D'ADMISSION

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat (art 6 du décret 2011-792).

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 points.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

Cet examen professionnel d'avancement de grade comporte une épreuve écrite et une épreuve orale :

A- L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSION :

1- Le libellé de l'épreuve écrite :

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles

(Durée : 3 heures ; coefficient 1)

2- Participation et résultats :

L'épreuve écrite d'admission de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1ère classe par la voie d'avancement de grade s'est déroulée aux Studios de la Victorine à Nice, le Jeudi 24 septembre 2020 (date nationale).

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués le même jour dans les locaux du Centre de Gestion et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés.

Admis à concourir	Présents à l'écrit	% Présents	Moyenne des notes / 20 points	Nombre de notes inférieures à 05 / 20 points
170	126	74.11	10.49	5

► 57.94 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

► 3.97 % des candidats présents ont été éliminés.

3- Evaluation des correcteurs:

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté les éléments suivants :

➤ faiblesses :

Beaucoup de copies ne définissent pas suffisamment la problématique;

Les propositions opérationnelles peuvent manquer de hauteur et de transversalité et ne collent pas suffisamment au contexte précisé dans le sujet : les documents ne sont pas suffisamment exploités;

Les rapports manquent d'efficacité et n'offrent pas suffisamment de solutions opérationnelles synthétiques et concrètes.

➤ points forts:

La méthodologie du « rapport assorti de propositions » est acquise ;

Les copies sont correctement structurées et les plans proposés sont dans l'ensemble adaptés.

B- L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

Seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 points à l'épreuve écrite ont participé à l'épreuve orale.

A l'issue de l'épreuve écrite, le jury, après s'être réunis et avoir validé les notes des candidats, le 12 novembre 2020 a autorisé 121 candidats à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

► 96.03 % des candidats ayant participé à l'épreuve écrite d'admission ont été autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission.

1 - Le libellé de l'épreuve orale :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe

(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

2 – Participation et résultats de l'épreuve orale :

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu les 7, 8 et 10 décembre 2020, au Novotel de Saint-Laurent-Du-Var. Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury constitués en 3 groupes d'examineurs représentant chacun un des collèges (élus, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées).

Epreuve d'entretien				
Nombre de candidats autorisés à présenter l'épreuve orale	Nombre de présents à l'épreuve orale	% Présents	Moyenne de l'épreuve orale / 20 points	Nombre de notes inférieures à 05 / 20 points
121	116	95.87	11.92	2

- ▶ 74.14 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- ▶ 1.72 % des candidats présents ont été éliminés.

IV - L'ADMISSION

A l'issue des épreuves d'admission de l'examen d'avancement de grade de rédacteur principal de 1ère classe, le jury s'est réuni le 15 décembre 2020 et a déclaré 86 candidats admis.

Nombre de candidats ayant obtenus une moyenne des épreuves \geq à 10/20	Seuil d'admission / 20 points	Nombre d'admis / lauréats	
		Hommes	Femmes
86	10	20.93 %	79.07 %
		86	

- ▶ 74.14 % des candidats ayant participé à l'épreuve orale d'admission ont été déclarés admis à l'examen.

Conclusion :

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen professionnel d'avancement de grade de rédacteur principal de 1ère classe et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 14/09/2021 Monsieur Pierre-Paul LEONELLI, Président du jury

Signature :